



Conseil municipal du 12 septembre 2022
Délibération n°76 -22
Objet : Majoration des indemnités de fonction

Date de convocation : 29/07/22

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT – Loïc BIOT – Dorothee RODRIGUES – Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ – Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE – Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Véronique ZIMMERMANN – Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Anne-Laurence OLTRA – Patricia BONNET-GONNET – Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Julie GUINAND BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Membres absents : 4

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les règles relatives aux indemnités des titulaires de mandats municipaux. Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire de la commune.

Les conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton peuvent, conformément à l'article L. 2123-22 du CGCT, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Ces majorations peuvent viser le Maire, les adjoints et, depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers délégués.

Selon l'article L. 2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du CGCT.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

II. LA PROPOSITION

Compte tenu du fait que la commune de Mornant est chef-lieu de canton, Monsieur le Maire propose de majorer de 15% les indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée au titre de la délibération n°76-22 précédemment adoptée par le conseil municipal.

La commission *Finances et moyens généraux* réunie le 29 août 2022, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oui l'exposé de RENAUD PFEFFER,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **MAJORER** de 15% le montant des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mornant, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

